



NOTRE DAME
24600 RIBERAC

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

REGLEMENT INTERIEUR de L'ECOLE

A l'usage des enfants et des parents.

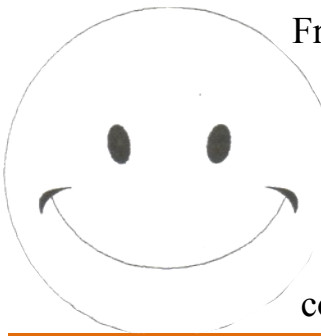
Tout élève de l'Ecole-Collège Notre-Dame doit respecter ce règlement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Il doit en particulier montrer de la **bonne volonté** face à son travail scolaire et apprendre le **respect** envers ses éducateurs et ses camarades.

L'école est un lieu de vie et de travail.

En entrant à l'Ecole Notre Dame, je m'engage à respecter les principes suivants :

- Si tu respectes les grandes personnes et tes camarades, ils te respecteront.

A l'école comme ailleurs, je dis "bonjour".



Franchise et honnêteté sont les clés de la confiance .Seul ton travail te récompensera.

Je parle et je fais confiance à ma maîtresse pour lui permettre de m'aider. Je dois lui parler de mes difficultés y compris si des camarades m'insultent ou me tapent.

Afin de ne pas déranger la classe, j'arrive à l'heure.

Les horaires sont les suivants :

- le matin de 8 heures 45 à 12 heures.
- l'après-midi de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Les horaires et les sorties :

a) Les sorties de l'établissement : Les élèves externes sortent à midi et reviennent pour 13 h 30.

Rappel des horaires d'ouverture et de fermeture du portail (bleu) :

7 h 30 à 8 h 45 – de 12 h 00 à 12 h 15 – de 13 h 15 à 13 h 30 – de 16 h 30 à 16 h 45 – 17 h 30 à 17 h 40 – de 18 h 00 à 18 h 45.

Les demi-pensionnaires n'ont en aucun cas le droit de sortir entre les cours du matin et ceux de l'après-midi, et sont tenus de prendre leur repas à la cantine.

b) A 16h 30, seuls les externes et demi-pensionnaires qui n'ont pas cours, qui ne prennent pas le car et qui ne sont pas inscrits à l'étude du soir, sont autorisés à sortir.

Les autres se rendent dans une des deux études (du car, du soir) à partir de 16 h 45. De 16 h 30 à 18 h 30 une garderie fonctionne pour les élèves de maternelle et CP (CE1 s'ils ont fini leur travail).

Les élèves qui prennent le car doivent obligatoirement être présents de 8 h à 17 h 30 dans l'établissement sans autorisation de sortir. A 16 h 30 et 17 h 30 une surveillante accompagne les élèves jusqu'au parking des cars.

c) Pour les retenues : - les élèves internes sont sous notre responsabilité
- les élèves externes et demi-pensionnaires qui achètent un ticket repas restent sous notre responsabilité jusqu'à 15 h, s'ils ne prennent pas leur repas dans l'établissement, ils restent sous notre responsabilité uniquement de 13 h à 15 h.
Après 15 h, les élèves externes et demi-pensionnaires se retrouvent sous la responsabilité des parents.

Absences et retards

Au primaire, l'élève est tenu, par la loi, d'assister aux cours pendant toute la durée de l'année scolaire. Toute absence prévue d'avance et plus particulièrement toute demande de dérogation pour les vacances scolaires, devra être motivée par écrit et soumise à l'accord du chef d'établissement, celui-ci n'étant pas obligé de l'accorder.

A partir de la classe de CP toute absence imprévue doit être signalée à l'établissement avant 9 h, par téléphone. L'élève présentera **à son retour** un justificatif écrit **au secrétariat avant de rentrer en cours**, sans le justificatif il ne pourra pas être accepté en cours.

Tout élève en retard devra **passer au secrétariat** avec un justificatif écrit, avant d'entrer en cours. Chaque retard sera inscrit sur le carnet de correspondance y compris pendant la journée. Trois retards non justifiés pourront entraîner une retenue.

Je n'ai pas le droit d'apporter de l'argent ou des objets de valeur. Si mes parents souhaitent m'autoriser à apporter un " objet de valeur " (par exemple : téléphone portable - obligatoirement muni d'un contrôle parental – ou un baladeur, pour les plus grands internes) j'en suis totalement responsable, je dois le garder sur moi et ne pas le prêter aux autres ! Il doit être éteint pendant les cours et les études. Les objets personnels et en particulier les jouets non réclamés par la maîtresse sont interdits dans l'établissement. En cas de non respect de ces interdictions, l'objet sera confisqué par la maîtresse pendant 8 jours ou sera remis à mes parents.

En cas de perte, l'établissement ne pourrait être tenu pour responsable.

Je n'ai pas le droit de mâcher du chewing-gum.

Je respecte le calendrier scolaire propre à l'école.



Pour soi et pour les autres, la propreté et l'hygiène doivent être respectées. Si je salis, je nettoie. J'arrive propre à l'école.

Je respecte mon matériel scolaire et je n'abîme pas ce qui appartient à tout le monde (livres, tables, chaises...) J'en prends soin, ils serviront à d'autres demain: tout matériel abîmé sera remboursé. Mes livres doivent être couverts et étiquetés à mon nom.

Je fais le travail demandé : je suis exigeant avec moi aujourd'hui car je veux grandir et réussir ma vie. Je montre à la maîtresse que je souhaite lui faire plaisir, je l'écoute et je m'intéresse au cours.

Médicaments : tout médicament apporté dans l'établissement doit être confié à un adulte avec la photocopie de l'ordonnance. Pour les internes, ils seront gérés par Melle Stéphanie Arnaud, pour les autres élèves par Mme Claudine Carcauzon.

Rappel : Les enseignants ou le personnel de l'école ne sont pas autorisés à donner des médicaments. Si votre enfant doit suivre un traitement, veuillez voir avec le médecin pour avoir une prescription « matin et soir »

J'attends mes parents au portail sur la cour et en aucun cas sur le trottoir.

Dès 16 heures 45, je dois rentrer en étude. La garderie est réservée à la maternelle et au CP.(CE1)

Au primaire, Je dois posséder un carnet de correspondance paginé fourni par l'établissement. Ce carnet servira pour consigner la totalité de la correspondance entre l'établissement et ma famille et réciproquement.

Tout oubli du carnet **sera sanctionné** . **Mes parents doivent consulter ce carnet ainsi que mon cahier de textes tous les soirs** et retourner impérativement les mots signés avant les dates prévues.



- En récréation

Je ne m'amuse pas dans les escaliers; je ne glisse pas sur la rampe.

Je n'apporte pas de balle de tennis ni de ballon dur.

Je ne pénètre pas dans les salles de classe sans permission.

Je ne me bats pas, je ne donne pas de coups de pieds. Les gros mots, les insultes et les bagarres sont interdits dans l'école.

Je surveille mon langage, je ne fais pas de gestes déplacés. Si un camarade m'insulte, me tape, j'en parle immédiatement à la maîtresse ou à la surveillante qui m'aidera immédiatement à faire la paix avec l'autre élève.

Je laisse la cour de maternelle aux petits : je n'y vais pas ! (je ne dépasse pas les toilettes)



Je ne jette pas de papier par terre : des poubelles sont prévues à cet effet.

Dès le signal, je me range.

Les toilettes ne sont pas un lieu de jeux (toute dégradation sera facturée à mes parents, et éventuellement, pour une détérioration minime, je peux revenir réparer mes dégâts pendant les vacances).

Je ne crache pas.

Je ne laisse pas traîner mes vêtements dans la cour, je respecte ceux des autres. Mes

vêtements doivent être obligatoirement marqués à mon nom.

Je ne dois pas échanger mes habits, mes chaussures, ni mes affaires personnelles avec des camarades, sauf autorisation de la maîtresse.

A la Cantine, AU SELF



Au self, je ne prends que ce que je peux manger. Je dois donc terminer les aliments que j'ai pris. A la cantine comme au self, je me tiens correctement, j'évite de parler fort, je ne me déplace pas sans permission.



Je ne jette pas la nourriture, je respecte

le personnel

Je goûte à tout et je ne gaspille pas.

- A l'internat

Je dispose d'une armoire pour entreposer mes affaires mais son accès n'est pas autorisé pendant la journée.

Si je suis interne, je peux utiliser un point phone. Sauf urgence ma famille ne peut m'appeler que le soir entre 18 h 45 et 20 h 15 sur une ligne dont le numéro ne sera communiqué qu'aux élèves internes. Les téléphones portables peuvent recevoir des appels - être branchés - entre 18 h 45 et 20 h 15. En dehors de cet horaire, ils doivent être éteints. Les portables donnant accès à « Internet » doivent obligatoirement disposer d'une sécurité « contrôle parental ».

Pendant la nuit je suis tenu de respecter les heures prévues d'extinction des lumières et de silence.

Je suis responsable du matériel et de la propreté de ma chambre. Aucune décoration personnelle ne doit être fixée aux murs. L'accès aux autres chambres est soumis à l'autorisation de la surveillante.



En catéchèse

Je suis dans une école privée catholique, ce qui implique un temps de catéchèse. Pendant ce temps d'écoute et d'apprentissage, je suis attentif(ve) et respectueux(se) des autres (camarades et adultes)

Sanctions prévues en cas de manquement au règlement

Réprimande

Retenue le mercredi

Travail ou service rendu à la communauté.

Exclusion temporaire de 1 à 3 jours.

Exclusion définitive.

- Seront sanctionnés :

- a) Toute agressivité verbale ou comportement violent
- b) Tout comportement indécent, y compris « cracher par terre »
- c) Tout manque d'honnêteté (mensonge- vol- fraude- copiage- falsification de documents).
- d) Tout manque ou refus volontaire de faire le travail demandé.
- e) Tout « non respect » du règlement
- f) Toute possession d'armes ou d'objets dangereux (y compris couteaux ou cutters).
- g) Tout usage de tabac, d'alcool ou de drogue - conformément à la loi. Fumer avec récidive, sera sévèrement sanctionné. L'établissement se réservant le droit de porter plainte contre tout élève qui aurait fourni ces produits à des camarades.
- h) Pour des raisons de correction et de propreté les chewing-gums ne sont pas autorisés.

A l'usage des parents.

Assurance scolaire :

L'assurance scolaire n'est pas rendue obligatoire par la loi, mais elle est conseillée par l'établissement, en particulier pour le trajet entre l'établissement scolaire et le domicile - ou le car – Elle devient obligatoire pour les sorties et voyages scolaires.

L'enfant est ainsi assuré au titre d'individuelle corporelle qui couvre tout accident n'engageant pas la responsabilité d'un tiers, quel que soit le moment ou le lieu.

Parents :

Les parents sont les bienvenus dans l'établissement, mais il leur est demandé d'éviter de déranger les cours et lorsque c'est possible **d'attendre la sonnerie dans la rue**

Couleau (par exemple à 12 h et 16 h 30) lorsqu'ils viennent chercher leur enfant. Lorsqu'un enfant doit quitter seul l'établissement pour rejoindre son domicile, ou ses parents qui l'attendent dans leur voiture, une autorisation déchargeant l'établissement de toute responsabilité devra être préalablement remplie.

Pour l'étude du soir de 16 h 45 à 18 h 45 : dans un souci d'amélioration de la qualité du travail, il est demandé aux parents, de ne pas venir chercher leur enfant avant 17 h 30. L'établissement étant fermé le week-end, l'étude du vendredi soir s'arrête à 18 h 30. Au delà de cette heure, les parents doivent prendre toute disposition utile, pour éviter que leur enfant ne se retrouve seul dans la rue.

Règles d'inscription :

Le régime (internat, demi-pension) est choisi en début d'année et pour la durée de l'année scolaire. Tout changement ne pourra être envisagé qu'en accord avec le chef d'établissement.

L'internat et la demi-pension étant des services rendus, tout élève dont la conduite sera répréhensible pourra se voir exclu définitivement ou provisoirement de leur bénéfice par le chef d'établissement.

Les parents restent responsables de leur enfant tant au niveau civil qu'éducatif ET ACCEPTENT L'ENSEMBLE DES REGLES DEFINIES DANS CE REGLEMENT. EN PLUS DANS L'INTERET DE L'ENFANT, IL EST INDISPENSABLE QUE LES PARENTS ETABLISSENT UNE RELATION DE CONFIANCE, DE DIALOGUE ET DE PARTAGE AVEC LES ENSEIGNANTS SANS HESITER A LES RENCONTRER PERSONNELLEMENT en prenant rendez-vous par le biais du carnet de correspondance.

Signatures des parents
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'élève

